

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : **24 D 155**

DOMAINE : 7.5 Subventions

Objet : demande de subvention départementale dans le cadre du dispositif « Provence verte » 2024

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°20P014 du 3 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia Colin, 1^{ère} adjointe ;

Considérant que la Ville de Marignane dispose d'un espace d'une superficie de 20 hectares inscrit en zone Natura 2000 et Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), situé au carrefour de l'Étang de Berre – quartier du Jaï, de l'Étang du Bolmon, de la zone aéroportuaire et au nord-ouest de l'espace urbanisé de Marignane,

Considérant que l'ancien Centre de Stockage de Déchets Inertes (également situé sur la zone) a fait l'objet d'une fermeture dès 2015 et que la commune s'est acquittée de ses obligations réglementaires de remise en état du site par la réalisation d'opérations de nettoyage, de suppressions des infrastructures existantes et par recouvrement de terres végétales selon le Dossier Réglementaire de Cessation d'Activité validé par les services préfectoraux ; mais que cette fermeture n'a pas encore fait l'objet d'une réhabilitation,

Considérant qu'à terme la Ville de Marignane projette la création d'un parc paysager qui permettra la restauration d'un écosystème appauvri et la sensibilisation des habitants à la préservation de la biodiversité du site,

Considérant que depuis 2019, en cohérence avec ce futur plan d'aménagement, la Ville de Marignane a d'ores et déjà conduit des travaux d'accessibilité au futur Parc paysager tels que :

- « la Piste cyclable du Bolmon » (prolongement de la piste cyclable préexistante entre le centre-ville et l'entrée de site du Jaï et installation d'un platelage en direction du Bolmon),
- et la « Balade des familles » (cheminement doux longeant le Canal de Marseille sur le versant sud de l'Étang du Bolmon pour remonter en cheminements doux vers l'entrée Sud du futur Parc paysager),

Considérant que la Ville de Marignane souhaite créer une « Forêt des familles » sur une parcelle de 5 hectares – dite « Prairie du Jai » – enserrée entre le Jai à l'ouest, le futur Parc Paysager à l'est et le Bolmon au Sud. Cette forêt des familles doit permettre de :

- renforcer la trame verte du site en plantant à terme près de 1 000 arbres qui opéreront comme une « barrière naturelle » contre les vents salés de l'Étang de Berre et permettront de densifier les espaces naturels existants,
- susciter une appropriation de la forêt propice à la sensibilisation des publics à la préservation de la biodiversité ; par un système de parrainage des arbres plantés par les familles marignanaises.

En 2024, pour amorcer la première phase de création de la Forêt des familles, la Ville de Marignane envisage de planter 350 arbres d'essence méditerranéenne sur le site.

Il est ainsi prévu d'engager les dépenses suivantes :

Projet retenu	Total HT
Création de la Forêt des Familles (phase 1 en 2024)	292 226,88 €

DÉCIDE :

- **De solliciter** une aide départementale de 70% du montant HT du projet dans le cadre du dispositif « Aide à la Provence verte » pour le projet ci-dessus mentionné.

Le plan de financement du projet d'investissement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT		2024
MONTANT TOTAL HT DU PROJET		292 226,88 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL	70% (part subventionnable)	204 558,82 €
COMMUNE	30 % (autofinancement)	87 668,06 €

Fait à Marignane, le 27 JUIN 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.